

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

### Arrêté préfectoral DCPPAT-BAE n°2025-665 portant enregistrement d'une déchetterie pour particuliers exploitée par le SIVOM du Born sur la commune de Parentis-en-Born

Le préfet,

- Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
- Vu** la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Monsieur Gilles CLAVREUL, préfet des Landes ;
- Vu** les documents applicables au projet du pétitionnaire : le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, le SAGE « Zones humides de l'Arrière-dune du Pays de Born », le PNPD 2021-2027, le PRPGD Nouvelle Aquitaine, le PLU de Parentis-en-Born ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025-52-SG du 9 septembre 2025 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes ;
- Vu** la demande présentée en date du 16 avril 2025, par le Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères SIVOM du BORN (SIRET n° 24400027900020), dont le siège social est au 115 Rte de Piche – 40200 Pontenx-les-Forges, pour l'enregistrement d'une réhabilitation et de l'extension de la déchetterie (rubriques n° 2710 et 2794 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Parentis-en-Born ;
- Vu** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPPAT-BAE n° 2025-401 du 08/07/2025 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- Vu** le courrier du Président du Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères SIVOM du BORN en date du 21 janvier 2025 sollicitant l'avis du Maire de la commune de Parentis-en-Born sur l'état futur du site après cessation d'activité, contresigné par le Maire de la commune de Parentis-en-Born le 06 février 2025 ;
- Vu** les avis au public publié dans les journaux Sud-Ouest le 11/07/2025 et Les Annonces Landaises le 10/07/2025 ;

- Vu** la consultation du public recueillie entre le 28 juillet et le 25 août 2025 inclus ;
- Vu** l'avis du conseil municipal consulté le 05/09/2025 ;
- Vu** la communication au pétitionnaire des propositions de l'inspection des installations classées susvisé, par courriel du 16/10/2025, conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-17 du Code de l'environnement ;
- Vu** l'absence d'observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement transmis par courriel du 06/11/2025 ;
- Vu** le rapport du 06/11/2025 de l'inspection des installations classées ;
- Considérant** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et, le cas échéant, à l'article L. 211-1 du même code ;
- Considérant** que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage similaire ou réaffecté à d'autres usages d'activités compatibles avec l'affectation des sols et la réglementation en vigueur ;
- Considérant** la localisation du projet en dehors de toute zone naturelle remarquable protégée ou répertoriée dans le cadre d'inventaires écologique, faunistique et floristique ;
- Considérant** l'absence d'effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, installations, ouvrages ou travaux existants et/ou approuvés dans cette zone ;
- Considérant** que les caractéristiques du projet, notamment en matière d'utilisation des ressources naturelles, de production de déchets, de rejets ou de nuisances, ne sont pas susceptibles de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé qui nécessiteraient la réalisation d'une étude d'impact ;
- Considérant** que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;
- Considérant** en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;
- Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

## ARRÊTE

---

### TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

---

#### **CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE**

##### **ARTICLE 1.1.1. Exploitant, durée, préemption**

Les installations du Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères SIVOM du BORN, représentée par M. Éric SOULES (Président) et dont le siège social est situé au 115 Rte de Piche – 40200 Pontenx-les-Forges, faisant l'objet de la demande susvisée du 16 avril 2025, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées 401 rue du Château d'Eau, sur le territoire de la commune de Parentis-en-Born. Les parcelles sont détaillées au tableau de l'article 1.2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du Code de l'environnement).

## **CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

### **ARTICLE 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Régime	Caractéristiques
2710-2a	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. 2. Collecte de déchets non-dangereux Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation est supérieure ou égal à 300 m <sup>3</sup>	Enregistrement (E)	3174,6 m <sup>3</sup>
2710-1b	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. 1. Collecte de déchets dangereux La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation est supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	Déclaration avec contrôle périodique (DC)	6,77 t
2794-1	Installation de broyage de déchets végétaux non-dangereux. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égales à 30 t/j ; 2. supérieure ou égale à 5 t/j mais inférieure à 30 t/j	Enregistrement (E)	200 t/j

### **ARTICLE 1.2.2. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations loi sur l'eau (IOTA)**

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Régime	Caractéristiques
2.1.5.0	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Non-classée	La surface interceptée par le projet est de : <b>8 970 m<sup>2</sup> soit &lt; 1 ha</b>

### **ARTICLE 1.2.3. Situation de l'établissement**

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles	Superficie
Parentis-en-Born	AC 498, AC 499 et AC 858 en partie	8 970 m <sup>2</sup>

Les installations mentionnées aux articles 1.2.1 et 1.2.2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## **CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

### **ARTICLE 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier complet et régulier déposé par l'exploitant le 16 avril 2025 et additionné d'un complément de pièces justificatives demandée par courriel et transmises le 02 juin 2025.

## **CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF**

### **ARTICLE 1.4.1. Mise à l'arrêt définitif**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, à savoir pour un usage similaire ou réaffecté à d'autres usages d'activités compatibles avec l'affectation des sols et la réglementation en vigueur.

## **CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### **ARTICLE 1.5.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté ministériel du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

---

## **TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION**

---

### **ARTICLE 2.1.1. Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 2.1.2. Publicité**

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du Code de l'environnement :

- 1<sup>o</sup> une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de Parentis-en-Born et peut y être consultée ;
- 2<sup>o</sup> un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Parentis-en-Born pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3<sup>o</sup> l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Landes pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

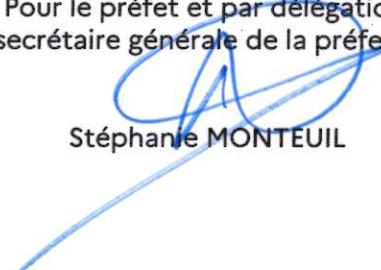
### **ARTICLE 2.1.3. Exécution – Copie**

La secrétaire générale de la préfecture des Landes, la maire de Parentis-en-Born, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères SIVOM du BORN.

Mont-de-Marsan, le

**03 DEC. 2025**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,

  
Stéphanie MONTEUIL

Voie et délai de recours :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Pau (Villa Noulibus - 50 Cours Lyautey - 64010 PAU Cedex) ou par voie électronique par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- 1° par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté,
- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de :
  - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
  - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36 du Code de l'environnement, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application "Télérecours citoyen" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)